

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 73
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2023
Réuni le : 03/07/2023
Sous la présidence de : Sebastien Gallois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

maintenance installations téléphoniques : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance des installations téléphoniques du lycée avec la société HEXATEL-NOYAL SUR VILAINE, pour un total annuel de 780 € TTC (cf. contrat joint).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Contrat de Maintenance

Vos coordonnées

Raison sociale : LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN

Code client : 352065

Adresse : 2 Les Batailles, 35160 MONTFORT SUR MEU France

Interlocuteur : Madame BOURDE / 0299093633 / karine.le-gargasson-bourde@ac-rennes.fr

Description du service de Maintenance

Le contrat de maintenance Hexatel garantit au Client la remise en état des matériels ci-dessous renseignés :

MAINTENANCE: SERVEUR TELEPHONIE MITEL 5000	Quantité
Nombre d'utilisateurs	7
Postes numériques : 1 poste 5380 avec extension de touche et 6 postes 5870 avec extension de touche <i>Il s'agit du nombre total de terminaux IP ou numériques (compris les modules de touches) présents sur le site à maintenir. En cas d'ajout ou d'oubli de terminaux, une facturation supplémentaire pourra être appliquée</i>	7
Accès télémaintenance <i>J'autorise Hexatel à se connecter en télémaintenance au travers de mon réseau</i>	1
Service 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi (hors jours feries) <i>Modification de paramètres inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.</i>	1

Le service de maintenance spécifié ci-dessus donne lieu au paiement d'une redevance annuelle de **650,00 €HT** soit 780,00 € TTC.

Ce contrat remplacera le contrat MITEL 5000 N°66865

Conditions particulières :

Contrat Non Tacite d'une durée d'1 an avec possibilité de reconduction annuelle (un nouveau contrat devra être établi) limitée à 4 fois

Prise d'effet : 03/07/2023

Durée d'engagement : 12 mois

Conditions de règlement (terme à échoir): VIREMENT A 30 J LE 10 DU M SUI

Adresse d'installation : 2 Les Batailles 35160 MONTFORT SUR MEU France

Interlocuteur sur site: BOURDE / 0299093633 / karine.le-gargasson-bourde@ac-rennes.fr

Après avoir pris connaissance des conditions générales de service au verso, qu'il accepte, le client donne son accord pour la souscription du contrat. Fait en 2 exemplaires à : Noyal-Sur-Vilaine, le 16/06/2023

Pour Hexatel

Signature/Cachet Commercial ou signature électronique

Pour le client

Signature/Cachet Commercial ou signature électronique

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE MAINTENANCE

Article 1 :

Accès à notre Centre Support Client

Portail client : portail.hexatel.fr (création, suivi et relance de vos interventions)

E-mail : serviceclient@hexatel.fr

Téléphone : 0810 515 115

Maintenance curative : Hexatel s'engage à intervenir dans les délais prévus dans le cadre du contrat

Délai de rappel téléphonique d'un technicien sous 1 heure, intervention en télémaintenance si accessible.

Garantie d'intervention (GTI) sous 4 heures ouvrées en cas de panne totale ou impactant des éléments névralgiques de l'installation.

Garantie d'intervention (GTI) sous 16 heures ouvrées en cas de panne partielle.

Déplacement, main d'œuvre et pièces inclus (hors onduleurs, batteries, alimentations, PC ou serveur propriété du client, postes analogiques, casques, mobiles DECT, tirettes-médailles-hublots appel malade)

Modifications de paramètres inclus (changement de noms, renvois d'appels, discrimination), hors adjonction de matériel, de logiciel ou de nouvelles fonctionnalités.

En cas de souscription du service 24h/24 7j/7 : Intervention incluse uniquement en cas de panne totale ou impactant des éléments névralgiques de l'installation. Si ouverture d'une demande pour une panne partielle de votre installation ou d'un problème non lié à nos services, l'intervention sera facturable au tarif en vigueur.

Maintenance préventive si souscrit

La maintenance préventive consiste à l'intervention d'un technicien (cette intervention peut être concomitante à une intervention curative) qui effectuera la vérification des matériels dans le strict périmètre du contrat de maintenance. Différents tests et essais pourront être pratiqués durant cette intervention afin de s'assurer du bon fonctionnement des matériels. Une sauvegarde de l'installation sera effectuée et un rapport d'intervention sera transmis à l'issue de cette visite préventive.

La durée de vie du matériel d'énergie (batteries, piles, onduleurs,...) étant fonction des conditions d'exploitation de l'installation, leur remplacement éventuel demeure à la charge du Client.

Si le client souscrit à une visite préventive ou plusieurs, elles seront faites sur site. Celles-ci peuvent être réalisées dans le cadre d'une intervention curative.

Ces prestations préventives ou curatives seront assurées pendant les heures ouvrées Hexatel (du lundi au vendredi de 08H00 à 18H00, hors jours fériés), sauf pour les clients ayant souscrits un contrat 24h/24 7j/7. Les travaux de maintenance effectués en dehors de ces heures devront faire l'objet d'un accord particulier défini avec le Client et mis en annexe au présent contrat.

Aucune réduction du montant de la redevance ou aucune indemnité ne peuvent être allouées en cas d'arrêt momentané du service pour réparation, de grèves provoquant une interruption dans la maintenance, d'accidents ou perturbations quelconques ainsi que pour les pertes éventuelles d'informations ou d'exploitation propres à l'activité du Client.

Les pannes consécutives à un incendie, à un problème électrique, à la foudre, à une inondation, à des bris, chocs ou chutes, à l'humidité ou à la chaleur ambiante, à la nature même de l'industrie, du commerce ou de l'exploitation du Client, à des modifications apportées par des personnes autres que les salariés Hexatel, et les frais occasionnés par la réparation de dégâts résultant d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation des matériels ainsi que ceux dus à un environnement néfaste susceptible de nuire au bon fonctionnement du matériel (température, hygrométrie et phénomènes statiques), ainsi que les remplacements de cordons de raccordements, et d'une façon générale, tout trouble ou dérangement ne résultant pas d'un usage normal de l'installation, ne sont pas couverts par les présentes.

S'il est constaté un mauvais fonctionnement ayant pour origine l'une des causes qui viennent d'être indiquées, l'intervention Hexatel sera facturable.

Par ailleurs, en cas de piratage des accès téléphoniques ou du matériel téléphonique du client, la responsabilité d'Hexatel ne pourra pas être engagée, ce contrat de maintenance ne couvrant pas les risques de piratage. Il appartient au Client de souscrire une assurance spécifique concernant le piratage ou actes frauduleux pour ses systèmes informatiques ou téléphoniques.

Article 2 - Modifications de l'installation

Hexatel garantissant le bon fonctionnement de l'installation dans les conditions prévues à l'article 1, il est entendu que toutes les modifications devant être apportées à l'installation (déplacements, adjonctions ou suppressions de postes, changement ou augmentation de la capacité de l'installation ou encore le changement total de cette dernière) seront réalisés aux frais du Client par Hexatel. En cas de changement de l'installation, le cas échéant, par les avenants de modification, le contrat ne sera pas rompu. En conséquence, la maintenance continuera à être assurée par Hexatel sur la nouvelle installation, dès lors que celle-ci aura été remplacée par Hexatel. Il sera alors établi un avenant du nouveau matériel en service ; le montant de la redevance de maintenance sera calculé d'après le tarif en vigueur à l'époque considérée. En revanche, dans le cas d'un changement d'installateur, tout contrat en cours devra être résilié dans les conditions fixées à l'article 3 dudit contrat.

Article 3 - Durée du contrat

Les présentes prennent effet le/à 03/07/2023. Elles sont conclues pour une durée de 12 mois à compter de la prise d'effet. A l'issue de la période initiale de 12 mois, elles se renouvellent par tacite reconduction d'année en année ~~sauf dénonciation, par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.~~ *avec la limite de 4 reconstructions*
La cession de l'entreprise, du fonds ou de l'exploitation ou encore des locaux où est située l'installation ne met pas fin aux présentes qui continueront à produire leurs effets à l'égard du successeur. Le cédant, garant de l'exécution de la présente clause, s'engage à informer le cessionnaire de ladite clause ; un avenant de transfert de contrat devra être conclu. A cette fin, le cédant avertira immédiatement Hexatel de la cession intervenue afin qu'il puisse être procédé à cette régularisation. A défaut, le présent contrat se trouvera résilié de plein droit au préjudice du Client.

En cas de non-paiement à bonne date de la redevance, de la non-exécution des remises en état ci-dessus prévues à l'article 1, et d'une façon plus générale, de la non-observation d'une des clauses stipulées aux présentes, Hexatel sera en droit de suspendre la maintenance de l'installation. En outre, elle pourra, cinq jours après l'envoi d'une lettre recommandée restée sans effet, résilier le présent contrat.

En cas d'obsolescence du matériel maintenu, soit pour raison d'arrêt du support par le constructeur de matériel ou l'éditeur de logiciel, soit par l'absence de pièces détachées, soit par le manque de compétences techniques, Hexatel se réserve le droit de résilier le contrat unilatéralement avec un préavis de 3 mois en informant le client soit par e-mail soit par courrier simple. Il ne sera pas dû dans ce cas d'indemnités de résiliation par les parties si le contrat est encore engagé lors de cet événement.

En cas de résiliation du fait du non-respect par le Client de l'une des clauses du présent contrat et notamment par suite de résiliation anticipée ou en cas de non-paiement de la redevance, il sera dû, par celui-ci, à titre d'indemnité contractuelle et forfaitaire, et ce, nonobstant les dispositions de l'article 1231 du Code Civil, une somme égale aux trois-quarts des redevances (toutes taxes comprises) restant à courir sur la période prévue ci-dessus. Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de liquidation de biens, de règlement judiciaire ou de faillite personnelle du Client. Dans ce cas, Hexatel se trouvera déchargée de toute responsabilité si des conséquences dommageables à l'installation devaient en résulter ultérieurement.

Article 4 - Redevance

La redevance est payable à terme à échoir selon les conditions suivantes : VIREMENT A 30 J LE 10 DU M SUI

Article 5 - Révision de prix en cas de modification de l'installation

En cas de modification de l'installation telle qu'elle est décrite sur la première page du contrat ou ses annexes si existantes, il sera procédé à l'ajout d'un avenant de maintenance sur votre contrat dont le montant figurera sur le devis de modification d'installation. Le client accepte toute génération d'avenant dans le cadre de l'ajout de matériel ou logiciel.

Article 6 - Clause de révision de prix

Le montant de la redevance stipulé en première page a été établi en tenant compte des conditions économiques ainsi que des dispositions légales en vigueur à la signature des présentes.

Il est révisable en fonction de la formule ci-après :
$$P = P_0 \times [0,15 + (0,75 \times \frac{ICHT-TS_1}{ICHT-TS_0}) + (0,10 \times \frac{FSD_2}{FSD_0} \text{ mois d'actualisation})]$$

Dans laquelle :

P = La redevance révisée

P₀ = La redevance prévue au contrat, y compris le cas échéant ses avenants

FSD₂ = Indice de remplacement PSD B, C et T (indice moniteur)

ICHT-TS₀ = Tous Salariés des Industries Mécaniques et Electriques (ICHT-TS1), connus à la date de prise d'effet de la convention ;

ICHT-TS₁ = Etant le même indice à la date de la révision de la redevance de maintenance ; tel que l'indice est publié à l'INSEE.

La révision de prix bénéficiera d'un taux plancher de +1,5%.

Article 7 - Cession

Hexatel se réserve le droit de céder, transférer ou apporter librement le contrat à tout tiers à qui elle céderait, transférerait ou apporterait tout ou partie de ses activités industrielles et commerciales.

Article 8 - Attribution de juridiction

Pour tout litige, il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce du siège social Hexatel situé à Rennes.

Date et Signature du Client